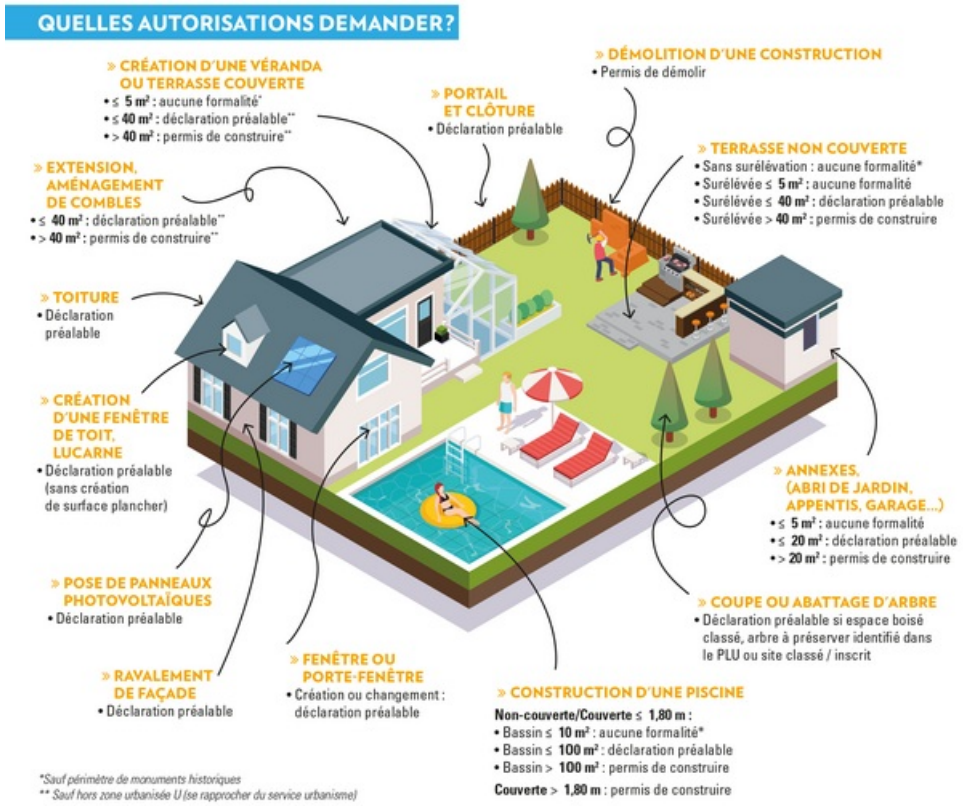
Le bon dossier pour mon projet



Le Certificat d'Urbanisme, un document officiel d'information

Le certificat d'urbanisme est un document qui regroupe l'ensemble les règles d'urbanisme applicables à un terrain donné.

Il existe 2 types de certificat :

- **Le certificat d'information** qui renseigne sur :

- Le zonage de la parcelle
- Les servitudes d'utilité publique applicables
- la liste des taxes et participations d'urbanisme

- **Le certificat opérationnel** qui, en plus des renseignements du certificat d'information, indique si le terrain peut être utilisé pour la réalisation du projet et l'état des équipements publics (voies et réseaux) existants desservant le terrain.

Construction nouvelle ou extension

Tout projet de construction doit faire l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme, dès lors que l'emprise au sol fait plus de 5m².

Selon votre projet, vous devez déposer l'un des formulaires suivants :

- **Une demande de permis de construire** pour les constructions nouvelles et extensions de plus de 20 m² (40m² en zone U)
- **Une demande de déclaration préalable de travaux** pour les constructions dont la surface de plancher et/ou l'emprise au sol est comprise entre 5 et 20 m²



Attention, depuis le 1er janvier 2022, les nouvelles constructions sont soumises à la Réglementation Energétique 2020 (RE 2020). Plus d'informations ici : **http://www.rt-batiment.fr/attestations-de-prise-en-compte-de-la-a108.html (http://www.rt-batiment.fr/attestations-de-prise-en-compte-de-la-a108.html)**

La déclarable préalable de travaux sur construction existante

Si vous souhaitez créer une clôture, changer les menuiseries de votre habitation, poser des panneaux solaires, modifier la façade de votre construction, il conviendra de déposer une déclaration préalable de travaux en mairie.

Un autre projet ?

Certains projets exigent la délivrance d'autres types de permis : **permis d'aménager, permis de démolir, permis modificatif.**

Pour en savoir plus, n'hésitez pas à prendre contact avec le service Urbanisme.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à aller voir la page ***« Quel dossier pour mon projet? » :*** **https://urbanisme.cap-atlantique.fr/guichet-unique/Login/DossierProjet (https://urbanisme.cap-atlantique.fr/guichet-unique/Login/DossierProjet)**

HERBIGNAC

MAIRIE DE HERBIGNAC
1 avenue de la Monneraye
44410 Herbignac

HORAIRES :
Lun - Mar - Mer - Ven : 9h > 12h / 13h30 > 17h30
Jeu : 8h30 > 13h
Sam : 9h > 12h (Etat-Civil uniquement)

02 40 88 90 01